



**16^e Congrès du SNAM
12 & 13 mars 2001**

l'artiste musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Pigalle

e-mail : samup@wanadoo.fr - site : http://perso.wanadoo.fr/samup

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

**CENTENAIRE
SAMUP
1901 - 2001**

COMITE DE GESTION du SAMUP

Président : Bernard WYSTRAEDE

Secrétaire Général : François NOWAK

Secrétaire Générale Adjointe : Olenka WITJAS

Trésorier : Daniel BELARD

Trésorière Adjointe : Maud GERDIL

Secrétaire aux affaires culturelles : Danielle SEVRETTE

Secrétaire à l'information : Alex CANDIA

Secrétaire aux affaires sociales : Guillaume DAMERVAL

Secrétaire à la communication : Bernard WYSTRAEDE

Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND

Br. nale de l'enseignement : François-Xavier ANGELI, Alain BEGHIN,

Philippe BUSSIERE-MEYER,

Alex CANDIA, Valérie CHERITTWIZER,

Micaëlla DIAZ, Guillaume DAMERVAL,

Maud GERDIL, Dominique GONDARD,

Patrice LEFEVRE, François NOWAK,

Isabelle PICHOT, Alain PREVOST,

Patrick PRIOT, Micheline ROSTKER,

Gérard SALIGNAT, Danielle SEVRETTE,

Guy WEYER, Bernard WYSTRAEDE

Br. nale des ensembles permanents : Pierre ALLEMAND, Hubert CHACHEREAU,

Alain DAMIENS, Jean-Marie GABARD,

Philippe GERBET, Nathalie JACQUEL,

Br. nale des intermittents : Jean-Paul BAZIN, Daniel BELARD,

Gérard GABBAY, Marc SLYPER, Olenka WITJAS.

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Ensemble Intercontemporain : Alain DAMIENS

Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU

Musiciens choristes et chanteurs : en attente

Musiciens copistes : Jocelyne ROSE

Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG

Hervé MESCHINET

Musiciens des théâtres privés : Jacques PAILHES

Musiciens enseignants : Alain PREVOST

Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN

Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU

Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES

Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND

Orchestre National d'Ile-de-France : Jean-Marie GABARD

Professeurs de danse : Alex CANDIA

Retraités : Annie DUVAL-PENNANGUER

Commission de contrôle : François-Xavier ANGELI,

Dominique GONDARD,

Daniel KIENTZY,

Gérard SALIGNAT,

Karim TOURE.

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - International : ☎ + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☩ - Marcel COTTO ☩

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND

Vice-Présidente : Olenka WITJAS

Secrétaires Généraux : François NOWAK

Marc SLYPER

Secrétaires Généraux Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA

Benoît MACHUEL

Trésorier : Georges SEGUIN

Trésorier adjoint : Jean-Luc AMIEL

Secrétaire aux affaires internationales : Gilles BRAMANT

Secrétaires nationaux :

Alain BEGHIN, Daniel BELARD,

Claudie BOISSELIER, Laurence BRIDARD,

Nicolas CARDOZE, Marcel CAZENTRE,

Geneviève DE RIDDER, Bernard FRANCAVILLA,

Philippe GAUTIER, Noëlle IMBERT,

François LUBRANO, Yvon ROUGET,

Danielle SEVRETTE, Nicolas TACCHI.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

BRANCHE NATIONALE DE LA DANSE

Secrétaire : Philippe GERBET

Secrétaires Adjointes :

Alex CANDIA

Valérie CHERITTWIZER

Silvie DAVERAT

Bernard HORRY

Daniel TABOGA

Martine VUILLERMOZ

BRANCHE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Secrétaire : Alain PREVOST

Secrétaires Adjointes :

Marc ALBAN-ZAPATA

Alain LONDEIX

Marc PINKAS

Danielle SEVRETTE

BRANCHE NATIONALE DES ENSEMBLES PERMANENTS

Secrétaire : Jean HAAS

Secrétaires Adjointes :

Pierre ALLEMAND

Geneviève DE RIDDER

Yves SAPIR

BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS

Secrétaire : Michel VIE

Secrétaires Adjointes :

Nathanaël BRIEGEL

Olenka WITJAS

“L'Artiste Musicien”
Bulletin trimestriel
du SAMUP et du SNAM

Correspondance :

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris

En France :

Samup ☎ 01 42 81 30 38

Snam ☎ 01 42 81 06 08

Fax 01 42 81 17 20

International :

Samup ☎ + 33 1 42 81 30 38

Snam ☎ + 33 1 42 81 06 08

Fax + 33 1 42 81 17 20

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 70 g. tarif “lettre”)

Abonnement : 75 F (4 numéros)

Paiement à l'ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication

Micaëlla Diaz

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

S.I.O - 33 rue du Bois Galon

94120 Fontenay-sous-Bois

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal : 4ème trimestre 2000

Syndicat des Artistes Musiciens
de Paris et de la région parisienne
(SAMUP)

Syndicat National des Artistes
Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)

Sommaire

Rapport d'activité
du SNAM p. 4

Après l'agrément,
la lutte continue. p. 21

Jugement SNAM/SAMUP
et 52 artistes
C/Esteban et Benazeth p. 22

Edito

A l'aube de ce nouveau millénaire la création artistique et musicale, sa production et sa diffusion sont attaquées par la mondialisation, les groupes multi-nationaux et l'interventionnisme de la Commission de Bruxelles.

Attaques contre le salariat des artistes, remise en cause des droits de propriété intellectuelle, développement du play-back, du bénévolat et du travail clandestin... Le SNAM et ses syndicats répondent à l'ensemble de ces attaques pour que vive la création artistique et musicale.

Les 12 et 13 mars prochains aura lieu le 16ème Congrès du SNAM. A cette occasion, nous prendrons acte de ces attaques, organiserons les mobilisations et les ripostes pour que vive la profession d'artiste interprète de la musique.

RAPPORT SUR L'ETAT DE L'UNION

Alors que beaucoup de nos syndicats ont fêté ou vont fêter leur centenaire, le prochain Congrès du SNAM, convoqué les 12 et 13 mars 2001, marque notre entrée dans le troisième millénaire. Au-delà de ces considérations historiques le monde professionnel de la musique, tout comme le contexte économique et social, est en profond bouleversement. La mondialisation (les velléités capitalistiques contre le rôle régalién des Etats et les services publics), le renforcement des pouvoirs de la Commission de Bruxelles (attaque contre la présomption de salariat des artistes, déréglementation concernant la circulation des artistes en Europe), le développement de la décentralisation et de la déconcentration (une partie de plus en plus importante du budget du ministère de la Culture est attribuée directement aux DRAC sous contrôle des Préfets), sont autant de remises en cause des conditions de la création artistique et musicale et des conditions d'exercice de nos professions.

Ces trois années, depuis notre dernier Congrès, auront pourtant permis de réaliser une partie importante de nos orientations. Notre Union a pérennisé son développement et continué de progresser tant en adhérents qu'au niveau de son influence.

Il s'agit ici de tirer un bilan précis de nos activités, de la mise en oeuvre de nos orientations, afin de définir et d'adopter lors de notre prochain Congrès nos axes revendicatifs.

Les ensembles permanents

Ces trois années auront été marquées par quatre éléments importants :

- le nombre d'ensembles permanents a été stabilisé, et ce, malgré la privatisation de l'Ensemble Instrumental de Grenoble, la disparition de l'Orchestre du Théâtre des Arts de Rouen et son remplacement par l'Orchestre «Léonard de Vinci».

Pour autant, la situation de certains orchestres reste particulièrement préoccupante, notamment à Avignon où nombreux sont les postes vacants pour lesquels aucun concours n'est ouvert. Ailleurs, l'effectif de l'orchestre ne permet pas d'assurer toutes les missions sans recours à des artistes supplémentaires. Dans tous les cas les ensembles travaillent en sous-effectif.

- un interdit est tombé. Le maire de Nice en ne renouvelant pas les contrats de 14 musiciens a fait tomber un tabou et a ouvert la porte à l'application de la loi Galland aux artistes musiciens occupant des emplois «permanents» dans la Fonction Publique Territoriale. En effet, fort de ce précédent, Cyril Diederich à Mulhouse a tenté de se séparer de 5 artistes qu'il estimait trop souvent malades par des non-renouvellements de contrats (cette tentative n'a abouti, grâce à l'intervention du ministère de la Culture sollicitée par le SNAM).

A Toulouse, Michel Plasson n'a pas hésité à demander à la Mairie de signifier à Florence Fourcassié son licenciement sous la forme du non-renouvellement de son contrat, pour des motifs n'ayant aucune relation avec les capacités professionnelles de l'intéressée. Là encore, l'intervention de deux syndicats du SNAM, ceux de Lyon et de Toulouse, a permis à Florence de conserver sa place à l'Orchestre National du Capitole de Toulouse. La précarité du contrat de travail s'est installée au coeur des pupitres.

- c'est dans ces conditions que nous avons été sollicités par les divers projets de loi sur les établissements publics, culturels, locaux. Nous n'avons eu de cesse lors de ces débats et échanges avec le ministère et les parlementaires, porteurs de ces projets de loi, de tenter de garantir le statut des artistes. A ce jour, rien n'est réglé, les débats restent d'actualité. Le SNAM continue à chercher la meilleure solution pour garantir la pérennité des emplois permanents des artistes musiciens, garantie d'un service public de la musique ambitieux

(les débats sont ouverts sur le statut des artistes, cadres d'emploi ou application d'un statut privé).
 - pour ce qui concerne les orchestres de droit privé, les négociations avec le SYNOLYR sont entrées dans une phase active et nous avançons vers la conclusion d'une annexe pour les musiciens permanents dans la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles -CCN-EAC-.

Enseignement

La situation est toujours marquée par la mise en oeuvre du cadre d'emploi pour les enseignements artistiques, la titularisation, les rythmes scolaires ; les conflits ayant été particulièrement nombreux avec les municipalités. La loi «Sapin» devrait permettre plus de titularisations que n'en avait permis la loi «Perben» : actuellement un enseignant sur trois est titulaire au sein de la Fonction Publique Territoriale -FPT-. Le choix des collectivités et l'attitude des préfetures seront déterminants quant à l'efficacité de nouvelles dispositions pour résorber l'emploi précaire. Nous ne pouvons que regretter le peu de poids que nous avons eu lors de la négociation des accords qui ont précédé la loi.

La Réduction du Temps de Travail -RTT- dans la FPT devrait introduire l'annualisation du temps de travail et pourrait avoir de par ce fait des conséquences néfastes pour nos professions. Particulièrement concernés par ces mesures, nous devons être vigilants et faire entendre notre voix aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre confédération.

Pour ce qui concerne le secteur associatif, nous avons été confrontés à la signature de l'avenant n° 46 de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle -CCN-ASC. Cet avenant représente une réelle progression pour les artistes enseignants en ce qu'il crée un emploi de professeur au sein de la CCN-ASC, qu'il fixe la durée légale du temps de face à face pédagogique et qu'il prend en compte le temps de préparation. Il détermine également l'alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées (congés scolaires) et confirme l'usage systématique du CDI.

Nous rencontrons cependant de nombreux problèmes dans ce secteur, liés entre autre à la rémunération, à la mise en oeuvre de la RTT, à la reconnaissance de l'ancienneté, à la confusion savamment orchestrée par les employeurs entre enseignement et animation. D'autre part, cette convention ne prévoit aucune disposition quant aux enseignements ou formations de courte durée. Elle ne peut donc être appliquée sans dispositions spécifiques aux écoles qui développent leurs activités dans le cadre de la pratique amateur, de la formation initiale et de la formation professionnelle.

Enfin, notre participation au groupe de travail fédéral sur les enseignements artistiques nous a permis d'échanger nos points de vue, d'appréhender d'autres réalités parfois fort éloignées des nôtres. Cela a été également l'occasion de réaffirmer nos positions. Nous ne doutons pas de pouvoir aboutir rapidement à des objectifs et des revendications communs.

Le CNPF - MEDEF - réaffirme son hostilité aux Intermittents, le plan Cabanes entre dans sa phase de réalisation

Nous avons ainsi obtenu un début de réponse à de nombreuses revendications :

■ Ordonnance de 1945

L'ordonnance de 1945 a finalement été modifiée par l'adoption à l'Assemblée Nationale de la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, le décret et l'arrêté complétant le dispositif et permettant son entrée en vigueur ont été publiés le 29 juin 2000, enfin la circulaire de la ministre de la Culture et de la Communication du 13 juillet 2000 venait éclairer et préciser les principales innovations introduites par la loi :

- extension du champ d'application au secteur public et aux départements d'outre-mer ;
- définition du spectacle vivant et de l'entrepreneur de spectacles ;
- simplification de l'exercice occasionnel de la profession d'entrepreneur de spectacles ;
- contrôle du respect du droit du travail, de la Sécurité Sociale et de la propriété littéraire et artistique ;
- reconnaissance du droit pour les collectivités locales de subventionner toute entreprise de spectacles sous réserve de la signature d'une convention et de la possession d'une licence d'entrepreneur de spectacles lorsque celle-ci est requise ;
- définition des modalités d'exercice de libre prestation de services ;
- renforcement des moyens de contrôle et des sanctions.

La commission mixte paritaire sur le recours au CDD d'usage dans le spectacle a permis de signer un accord le 12 octobre 1998. Cet accord vient s'inscrire dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il concerne les secteurs du spectacle, de l'action culturelle, de l'audiovisuel, de la production cinématographique et de l'édition phonographique.

■ **CDD d'usage**

Cet accord précise les conditions d'un recours légitime et maîtrisé au contrat à durée déterminée dit d'usage afin de permettre notamment la consolidation des emplois permanents et du dispositif spécifique d'indemnisation du chômage applicable aux intermittents du spectacle.

■ **Conventions de partenariat contre le travail illégal**

Le 21 mai 1997 la convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant et enregistré était signée par le ministre du Travail et des Affaires Sociales, le ministre de la Culture, le ministre délégué pour l'Emploi, le CNC, l'AFDAS, le GRISS et ses différentes caisses, la Caisse de Congés Spectacles, et par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

Le suivi de cette convention continue à poser de nombreux problèmes. Le comité de pilotage s'est réuni une seule fois et a été boudé par la quasi-totalité des organisations d'employeurs. La DILTI (direction interministérielle de lutte contre le travail illégal) traîne des pieds pour en faire réellement l'arme de lutte contre le travail illégal. C'est un objectif pour les prochains mois de relancer concrètement sa mise en application.

En régions, de nombreuses conventions départementales ont été signées qui, elles, ont permis de mettre en place une réelle mobilisation pour lutter contre ce fléau.

■ **Respect des obligations sociales pour les organismes subventionnés**

En octobre 1997 une circulaire signée par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et par la ministre de la Culture et de la Communication rappelait à l'ensemble des organismes et structures subventionnés le respect nécessaire des obligations sociales. Nous devons accentuer nos pressions pour que cette circulaire soit réellement appliquée.

Croisement des fichiers

Le plan Cabanes préconisait le croisement des fichiers employeurs et salariés afin d'obtenir une meilleure connaissance de nos secteurs d'activité. Si dans le cadre du Guichet Unique le croisement des fichiers employeurs occasionnels est entré dans une phase active, pour ce qui est des fichiers salariés et des fichiers employeurs de l'ensemble du champ professionnel, le groupe de travail mis en place par le Conseil National des Professions du Spectacle commence à peine ses travaux.

■ **Guichet Unique**

Le 18 juin 1998 les pouvoirs publics ont confié à l'UNEDIC et à l'ACOSS l'expertise des dispositifs techniques et ont finalement confié à l'UNEDIC d'en être l'opérateur.

Le 1er novembre 1999 débutait l'expérimentation du Guichet Unique.

Le cadre juridique

La loi du 2 juillet 1998 crée un Guichet Unique pour les personnes physiques et morales exerçant occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles. Ce dispositif n'est malheureusement pas obligatoire. Après l'intervention du Conseil d'Etat, le décret d'application est pris le 26 avril 1999, l'arrêté désignant l'UNEDIC comme opérateur du Guichet Unique le 23 juillet 1999. Le 18 novembre 1999 un arrêté agréé le formulaire de déclaration unique du Guichet Unique.

La circulaire ministérielle du 19 novembre 1999 :

- définit le champ d'application du Guichet Unique ;
- la mise en oeuvre du dispositif de la procédure unique ;
- prévoit que le formulaire de déclaration vaut contrat de travail et que l'attestation d'emploi délivrée par le Guichet Unique se substitue au bulletin de salaire ;

- fixe la date d'exigibilité des cotisations et contributions sociales ainsi que les majorations de retard ;
- prévoit les modalités de production du bilan de l'expérimentation.

L'arrêté du 2 juin 2000 supprime la vignette Sécurité Sociale et maintient la cotisation forfaitaire sous certaines conditions (ouverture d'un compte aux URSSAF).

Eléments du bilan

A ce jour, l'ensemble des conventions entre les caisses sociales et le Guichet Unique ont été signées à l'exception de celle concernant la Caisse de Congés Spectacles qui participe malgré tout à l'expérimentation et qui devrait être obligée, par arrêté de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, de participer au dispositif.

Quelques chiffres

A fin octobre 2000 les encaissements cumulés du Guichet Unique sont de 56,5 millions de francs. Le nombre de feuillets traités en un an est de 81.355. Les affiliations d'employeurs réalisées sont de 40.386. A rapprocher du chiffre de 160.000 spectacles occasionnels recensés par la SACEM.

Ce faible chiffre résulte du caractère non obligatoire du Guichet Unique et de la campagne de dénigrement et de résistance organisée par les fédérations de comités des fêtes et par le SNACOPVA (aujourd'hui adhérent à la CGC, il réclame le statut de cadre, ce qui pose problème par rapport à la notion de mandataire telle que prévue par l'article L. 762-1 du code du travail : dès cet instant, ne doit-on pas considérer les mandataires comme des employeurs ?).

67.139 carnets ont été envoyés aux intermittents.

Typologie des salariés déclarés au Guichet Unique :

- Chef d'orchestre... 1 %
- Cadre technique... 1 %
- Danseur... 4 %
- Artiste de variété... 4 %
- Technicien... 5 %
- Comédien... 6 %
- Chanteur... 16 % (dont près de 10 % d'artistes déclarés comme chanteurs-musiciens)
- Artiste Musicien... 63 %

Typologie des employeurs :

- Particulier... 25 %
- Entreprise... 8 %
- Domaine associatif... 57 % (associations diverses : 21.607
comités d'entreprise : 1.112 - syndicats. 62 - divers : 1.296)
- Employeur public ou parapublic... 10 %

Les derniers chiffres correspondent au bilan en date du 31 décembre 2000. A cette date 53.742 employeurs occasionnels et particuliers se sont affiliés au Guichet Unique pour des cotisations encaissées de 82,233 millions de francs. Il faut noter que les contributions encaissées en décembre 2000 ont été les plus importantes depuis le début de l'expérimentation, elles se montent à 14,070 millions de francs.

Reversement aux caisses sociales :

- ACOSS... 28,2 millions de francs
- GRISS... 9,2 millions de francs
- Centre Médical de la Bourse... 453.000 francs
- Caisse de Congés Spectacles... 13,1 millions de francs
- ASSEDIC... 8,65 millions de francs
- AFDAS... 2,07 millions de francs

L'expérimentation a bien démontré la nécessité du Guichet Unique et nous attendons rapidement des pouvoirs publics que le dispositif soit pérennisé.

Le dispositif réglementaire a prévu que pendant la durée de l'expérimentation les récapitulatifs de salaires fournis par le Guichet Unique tiennent lieu de bulletins de salaire. A l'heure de la pérennisation du dispositif

les pouvoirs publics doivent définitivement adopter la prise en compte de ce récapitulatif comme bulletin de salaire. Il faudra, dans ce sens, faire évoluer le contenu de ce dispositif en y faisant notamment apparaître le salaire net et le salaire net imposable.

Afin de garantir le succès définitif du Guichet Unique nous demandons qu'un texte de loi le rende obligatoire pour les employeurs occasionnels et les particuliers, et qu'une nouvelle expérimentation soit faite afin de le rendre optionnel pour les hôtels, bars, cafés, restaurants...

Assurance chômage

■ Accord FESAC

Le 20 janvier 1999 lors des dernières modifications des annexes 8 et 10 le MEDEF et les partenaires sociaux ont confié aux organisations d'employeurs et de salariés de notre branche professionnelle la conclusion d'un accord sur les futures annexes 8 et 10.

A l'issue de 18 mois de négociations, l'accord était signé le 15 juin 2000 par la FESAC, la Fédération CGT du Spectacle et la CFDT.

Cet accord reprend largement le projet d'annexe unique tel que l'avons adopté fédéralement et qui intègre l'ensemble des positions décidées par le SNAM lors de notre dernier congrès.

■ La bataille contre le PARE

Le MEDEF a fait de la négociation la nouvelle convention d'assurance chômage le point de départ de sa refondation sociale. Il a été rejoint sans difficultés par la CFDT, la CFTC et la CGC.

Il s'agit de remettre en cause la norme des textes et de faire prévaloir l'accord sur la loi. En clair, dès lors qu'un texte est négocié et conclu entre des employeurs et une organisation syndicale confédérée, quelle que soit sa représentativité réelle, il primerait sur la loi et le gouvernement se devrait de modifier en ce sens le code du travail. En son temps, le CNPF n'avait pu mener à bien sa dénonciation du code du travail, c'est par ce moyen qu'il souhaite le modifier.

La CFDT a approuvé cette stratégie en affirmant qu'il faut donner un rôle décisif à la société civile et tout singulièrement aux syndicats en minorant de fait le rôle du législateur de la représentation nationale élue au suffrage universel.

C'est le sens du scénario qui se déroule sur l'agrément de la convention d'assurance chômage. Le MEDEF et la CFDT ont déclaré partout et publié, notamment sur leur site Internet, que le PARE (plan d'aide au retour à l'emploi) et le PAP (plan d'aide personnalisé) sont obligatoires. Dans le même temps le gouvernement déclarait à demi-mot que ce n'était pas vrai.

Le rapport publié par le gouvernement pour justifier l'agrément du texte est très clair. PARE et PAP ne sont pas obligatoires. Ils ne font que rappeler le dispositif légal prévu par le code du travail. Ce dernier ne sera pas modifié.

Il aura fallu nombre de mobilisations, d'actions, d'occupations, de nos professions organisées par notre Fédération et ses syndicats et par les privés d'emploi pour que le gouvernement réaffirme la primauté de la loi sur l'accord.

Ce rapport réaffirme que l'ensemble des organismes paritaires gérant l'UNEDIC sera ouvert aux signataires de la convention mais aussi aux organisations syndicales représentatives qui désireraient y adhérer.

L'agrément du gouvernement ne concernera pas le préambule qui visait le protocole du 14 juin 2000 et notamment l'article 15 qui voulait imposer des économies de 60 % aux annexes 8 et 10.

Contrairement à ce que disait la CFDT, la suppression de la dégressivité est garantie à l'ensemble des chômeurs indemnisés signataires ou non du PARE.

Enfin, une nouvelle convention AFDAS/ANPE sera prochainement signée afin de maintenir le droit à formation des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.

L'ANPE se voit confirmer dans l'ensemble de ses prérogatives et l'ASSEDIC maintenue dans les siennes contrairement à la volonté des signataires qui désiraient que soient confiées à l'ASSEDIC la recherche d'emploi et les sanctions.

Pour autant cette convention n'est pas bonne. Elle n'indemnise guère plus de chômeurs que précédemment et les conditions mêmes de cette indemnisation ne sont pas améliorées. Dans un contexte de recul du chômage,

d'excédents de l'UNEDIC pour les trois prochaines années prévus à hauteur de 110 milliards de francs, il y avait autre chose à faire que de prévoir l'indemnisation de 50.000 à 100.000 chômeurs supplémentaires par an. Mais la chose était difficile en accordant 50 milliards de ristourne aux employeurs et près de 28 milliards à l'Etat. Les prochains mois seront marqués par la négociation des futures annexes 8 et 10, tout doit être fait pour que ces négociations intègrent la totalité de l'accord FESAC. C'est l'enjeu de nos futures mobilisations.

Conventions collectives

■ Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles

Le SYNDEAC, le SNTDV (Syndicat National des Théâtres de Ville) et la CFDT (10 % aux élections dans le champ) ont conclu un accord minoritaire sur la Réduction du Temps de Travail. Cet accord minoritaire, malgré l'hostilité de la Fédération CGT du Spectacle et de FO, a été agréé par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité. Il concerne principalement les techniciens, administratifs et personnels d'accueil.

Pour les artistes interprètes, trois négociations sont en cours concernant :

- l'annexe des artistes musiciens permanents négociée avec le SYNOLYR, en présence du SYNDEAC ;
- l'annexe des artistes chorégraphiques ;
- l'annexe des artistes lyriques.

Nous devons démarrer le plus rapidement possible la renégociation de l'annexe réglant les rapports entre les employeurs et les artistes musiciens engagés sous CDD.

■ Convention collective nationale des théâtres privés

Cette convention collective est en cours de réécriture. L'annexe artistes musiciens a donné lieu à des négociations, mais n'a toujours pas encore été conclue.

■ Convention des tourneurs (SNES)

Nous avons adhéré à cette convention et renégocié l'ensemble des tarifs. Dans les prochaines semaines nous allons modifier le corps de la convention afin d'y intégrer les conditions spécifiques d'emploi des artistes musiciens.

■ Convention collective de la variété

Cette convention est en cours de négociation. Elle est déjà bien avancée en ce qui concerne l'annexe artistes musiciens et les tarifs minimums. L'adhésion du SYNPOS à la convention des tourneurs facilite cette négociation et la couverture conventionnelle de l'ensemble de la production privée et publique dans le champ de la variété, chanson, jazz.

■ Hôtels cafés bars restaurants

Nous sommes toujours demandeurs de l'ouverture de négociations pour conclure une annexe spectacle dans le champ de cette convention nationale...

La Commission de Bruxelles contre la présomption de salariat des artistes du spectacle

Après avoir été saisie dès 1997 d'une plainte de la COPDAF, la Commission Européenne engageait en avril 1999 une procédure en constatation de manquement à l'encontre de la France visant la présomption de salariat des artistes du spectacle instaurée par l'article L. 762-1 du code du travail.

Selon la Commission, l'article L. 762-1 du code du travail serait de nature à entraver la libre prestation de services dans la mesure où il s'opposerait à ce que des artistes établis en tant que travailleurs indépendants dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen

puissent exercer leur activité en France à titre indépendant.

Pour sa part, le Gouvernement français s'est constamment attaché à démontrer à la Commission Européenne que la présomption de salariat des artistes du spectacle française était conforme au droit communautaire.

Le SNAM, en relation avec la FIM, a contribué à l'élaboration de l'argumentaire du Gouvernement français lors des derniers développements de la procédure au cours de l'année 2000. Par ailleurs, en partenariat avec le Syndicat français des artistes interprètes (SFA) et la Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT, le SNAM a fait réaliser au cours du deuxième semestre 2000 une étude juridique approfondie de la situation.

La procédure n'est pas close et le risque de voir la Commission saisir la Cour de Justice des Communautés européennes en vue d'obtenir une condamnation de la France ne saurait être complètement écartée à ce jour.

Une éventuelle condamnation de la France serait de nature à altérer sensiblement la cohérence et le caractère protecteur du statut social des artistes se produisant sur le territoire français. Au-delà, elle consacrerait l'avènement, à l'échelle européenne, d'une forme de dérégulation sociale peu respectueuse de la protection des travailleurs alors même que de nombreux textes communautaires consacrent la légitimité de cet objectif.

International

■ Fédération Internationale des Musiciens - FIM

1. La Fédération Internationale des Musiciens a été créée en 1948 afin de représenter et de défendre les intérêts des artistes interprètes de la musique au plan international. A ce jour, elle est la seule organisation représentant les syndicats de musiciens à travers le monde et compte parmi ses membres plus de 50 organisations nationales réparties dans toutes les régions du monde.

2. Le Secrétariat de la FIM est installé à Paris. Le Secrétaire général est notamment chargé de son administration et de la mise en oeuvre des décisions prises par ses organes directeurs. Les organes directeurs de la FIM sont les suivants :

- le Congrès qui détermine les directives générales et l'activité. Il se réunit tous les trois ans. Sa prochaine réunion se tiendra à l'automne 2001 ;
- le Comité exécutif qui veille, conjointement avec le Secrétariat, à l'application des dispositions des statuts et des orientations adoptées par le Congrès. Il se compose du Président, des trois Vice-Présidents et de douze membres élus parmi les syndicats membres. Il se réunit selon les besoins mais au minimum une fois par an ;
- le Présidium est composé du Président, des trois Vice-Présidents et du Secrétaire général. Il se réunit régulièrement pour suivre les activités de la Fédération.

3. Depuis de nombreuses années, la FIM s'est vue reconnaître le statut d'organisation internationale non gouvernementale auprès des diverses instances internationales oeuvrant dans son champ d'activité, notamment l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), l'UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization), le BIT (Bureau International du Travail) mais aussi la Commission Européenne, le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe.

A ce titre, la FIM joue un rôle important dans les négociations internationales relatives à la protection des droits des artistes interprètes. C'est ainsi qu'elle a joué un rôle moteur dans l'adoption en 1961 de la Convention de Rome, qui est le premier traité international reconnaissant des droits de propriété intellectuelle aux artistes interprètes. La FIM a ensuite participé à la négociation d'une succession de directives européennes dans ce domaine, ainsi qu'à la révision de certaines législations nationales. Elle a élaboré des principes fondateurs de la gestion collective des droits des artistes interprètes et provoqué ainsi la création, aux côtés des syndicats, de nombreuses sociétés de gestion collective des droits des artistes interprètes. Plus récemment, la FIM a participé activement à la négociation du Traité WPPT (WIPO Performances and Phonograms Treaty) adopté par l'OMPI en décembre 1996. Ce Traité, baptisé également «Traité Internet», a été élaboré suivant l'objectif de développer la protection des artistes interprètes pour l'adapter au développement des technologies numériques. Il se distingue principalement de la Convention de Rome en reconnaissant aux artistes interprètes, des droits qui jusque là n'avaient pas encore reçu de consécration internationale.

Ainsi, l'article 5 reconnaît le droit moral des artistes interprètes sur leurs prestations, l'article 8 consacre un droit exclusif d'autoriser la distribution des phonogrammes, l'article 9 reconnaît un droit exclusif de location des phonogrammes et l'article 10, un droit exclusif de «mise à disposition» interactive des phonogrammes. C'est sur la base de cet article 10 que l'utilisation des enregistrements dans l'environnement numérique peut être réglementée. Le Traité WPPT comporte cependant une grave lacune dans la mesure où les gouvernements

ont décidé en l'état d'exclure les fixations audiovisuelles de son champ d'application, ce qui ne permet pas d'assurer une protection homogène des artistes interprètes.

4. Le contexte d'intensification des négociations internationales et régionales conduit la FIM à prendre part à un nombre croissant de réunions, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC (Aspects des Droits de la Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce), de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), du Traité WPPT, ou de la révision éventuelle de la Convention de Rome, mais aussi pour l'élaboration d'une directive européenne relative à la «Société de l'Information».

La FIM est également associée en qualité d'expert à certains travaux menés par le Bureau International du Travail. C'est ainsi qu'elle a été consultée sur le projet de Convention de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative au contrat de travail en sous-traitance qui vise à instituer un mécanisme juridique permettant à des millions de travailleurs à travers le monde d'obtenir des garanties sociales élémentaires. La FIM participe également aux travaux que consacre le Bureau International du Travail dans le domaine des emplois «informels» ou «atypiques», auquel un certain nombre de musiciens peuvent être rattachés, particulièrement dans les pays en voie de développement. Plus généralement, la FIM est associée aux travaux sur la protection des travailleurs occasionnels et indépendants.

La FIM a également pris part aux initiatives de l'UNESCO en faveur de la reconnaissance d'un statut de l'artiste. Elle a donc participé à l'élaboration de la Recommandation sur le statut de l'artiste adoptée en 1980 à Belgrade par la Conférence générale de l'UNESCO, puis en juin 1997 à Paris, au Congrès mondial de l'UNESCO relatif à la mise en oeuvre de cette Recommandation.

5. La FIM intervient régulièrement avec ses membres auprès des gouvernements, en faveur du respect des droits sociaux, des droits de propriété intellectuelle des musiciens, et plus généralement, de la promotion d'une politique culturelle. Cette triple préoccupation s'illustre parfaitement par les multiples interventions menées en faveur de musiciens d'orchestres permanents. Les salaires doivent être en rapport avec les qualités techniques et artistiques requises pour occuper la fonction de musicien d'un orchestre professionnel. Les conditions de travail doivent permettre d'évoluer dans un contexte de sécurité et de confort minimum. Enfin, les musiciens doivent bénéficier d'un système de protection sociale. Par ailleurs, le respect des droits de propriété intellectuelle implique que les prestations enregistrées des musiciens ne puissent pas être exploitées sans leur consentement ou tout au moins sans contrepartie financière. Enfin, la promotion d'une politique culturelle implique une mobilisation internationale en faveur du maintien d'orchestres permanents dont l'existence pourrait être remise en cause.

6. La FIM réalise régulièrement des études et adopte des recommandations sur des thèmes tels que la santé des musiciens, la lutte contre le play-back, les salaires dans les orchestres, les normes internationales sur les partitions et plus généralement, des questions touchant aux conditions de travail des musiciens.

7. Dans le contexte de l'extension de ses activités et d'une approche régionale, la FIM qui représente nombre d'organisations de pays en développement, a créé, en 1997, deux groupes régionaux : en Afrique, le CAF (Comité Africain de la FIM) et en Amérique latine et aux Caraïbes, le GRM (Grupo Regional de Musicos). Dans le courant de l'année 1998, elle a remis un rapport détaillé au Bureau International du Travail portant sur la situation sociale des artistes interprètes de la musique en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Dans les conclusions de cette étude, la FIM recommandait que soit développé un programme de formation syndicale en direction des musiciens de ces régions. Faisant suite à cette recommandation, la FIM et le BIT ont engagé en 1999 un programme de formation syndicale appelé programme SYM à destination des organisations appartenant aux groupes régionaux de la FIM.

8. La FIM a également entrepris d'établir des dispositions législatives types et des contrats types dans le but d'aider les membres de ses comités régionaux à promouvoir une protection efficace des musiciens, compatible avec les instruments internationaux et adaptée aux pays en développement.

9. Récemment, la FIM a proposé de mettre en place avec plusieurs partenaires, organisations nationales et internationales, un Bureau Africain de Lutte contre la Piraterie (BALPA) dont le premier objectif sera de réunir des informations sur les réseaux de piraterie dans toutes les régions d'Afrique et promouvoir les mesures qui auront prouvé leur efficacité. Le BALPA devrait se composer d'un bureau central en charge de la coordination des informations et des activités, et de plusieurs bureaux répartis dans différentes régions du continent africain susceptibles de recueillir les informations dans leur zone de compétence et de les communiquer auprès du bureau central. Ce projet est en cours de finalisation.

10. Au cours de l'année 1999, le Comité Exécutif de la FIM a décidé de mettre en oeuvre des nouveaux moyens d'action en ce qui concerne les questions prioritaires. Le principe en est le suivant : un ou plusieurs syndicats

membres de la FIM sont mandatés par le Comité Exécutif pour agir au nom de la Fédération sur la base d'un programme à long terme.

La FIM et plusieurs de ses membres ont ainsi passé les accords suivants :

- création d'une base de données et d'un forum international relatif à la santé des musiciens (programme confié au British Musicians' Union) ;
- programme d'action relatif à l'auto-production d'enregistrements par les artistes (programme confié au Finnish Musicians' Union) ;
- programme d'action en faveur de la promotion du spectacle vivant (programme confié au Dansk Musiker Forbund et au Syndicat National des Artistes Musiciens de France) ;
- programme d'action en faveur de l'éducation musicale et de l'emploi (programme confié au Koninklijke Nederlandse Toonkunstenaars-Vereeniging).

La FIM envisage également la création de programmes à long terme sur les sujets suivants :

- la création d'une compétition internationale de jazz ;
- la création d'une base de données et d'un forum international relatif aux orchestres ;
- la promotion de l'enseignement de la musique à l'école.

11. La FIM entretient des relations de travail avec des organisations internationales ou régionales non gouvernementales impliquées dans les arts du spectacle. Elle est membre du CIM (Conseil International de la Musique) avec lequel elle organise régulièrement des manifestations en Europe mais aussi en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Elle est membre de l'AEPO (Association of European Performers Organization) qui regroupe aux côtés de la FIM et de la FIA (Fédération Internationale des Acteurs) plus de vingt sociétés européennes de gestion collective des droits des artistes interprètes. L'AEPO développe notamment des actions de coopération en direction de pays d'Europe centrale et orientale.

12. Depuis que les deux Fédérations internationales d'artistes existent, elles entretiennent des relations étroites et nourrissent une coopération permanente. La FIA (Fédération Internationale des Acteurs) est, en effet, le partenaire historique et naturel de la FIM. Ces deux organisations poursuivent les mêmes objectifs de sauvegarder et développer les intérêts d'ordre économique, social et artistique des artistes interprètes. Leurs syndicats membres, en défendant dans leur pays respectif les intérêts des artistes interprètes dont les conditions d'emplois sont très proches, entretiennent souvent des rapports de grande complicité.

13. Un autre partenaire important qui collabore très régulièrement avec la FIM est UNI-MEI (UNI-Media Entertainment International), organisation internationale non gouvernementale qui représente les techniciens et les travailleurs spécialisés de l'audiovisuel et du spectacle, ainsi que les auteurs (écrivains, scénaristes, réalisateurs, photographes, auteurs d'oeuvres graphiques, etc.). UNI-MEI est une division d'UNI (Union Network International), organisation née de la fusion de MEI (Media Entertainment International), FIET (Fédération Internationale des Employés, Techniciens et Cadres), CI (Communications International) et IGF (International Graphical Federation). La FIM, la FIA, UNI-MEI et IFJ (International Federation of Journalists) ont créé en 1995 ICMU (International Committee of Entertainment and Media Union), afin de développer des stratégies internationales sur des thèmes d'intérêt commun.

14. Dans le même esprit de développement de synergies, la FIM et ses deux fédérations soeurs, FIA et UNI-MEI, ont créé en 1997 une entité appelée IEA (International Entertainment Alliance), dans le but de développer des projets communs, notamment à l'échelle régionale.

15. C'est pourquoi en parallèle, les trois fédérations ont institué pour leurs membres latino-américains un groupement dénommé CREA (Coordinadora Regional de Espectaculo de las Americas), composé de la FIM-GRM, FIA-BLADA et UNI-MEI-PANARTES.

16. De la même manière, la FIM, la FIA et UNI-MEI ont créé pour leurs membres européens, une entité appelée EEA (European Entertainment Alliance), composée de la FIM, Euro-FIA et UNI-Europa-MEI. EEA est membre de la CES (Confédération Européenne des Syndicats). La Commission Européenne invite EEA à siéger en qualité d'unique représentant des travailleurs du spectacle dans le Comité pour le dialogue social constitué pour les professions du spectacle. EEA travaille actuellement sur trois études importantes respectivement consacrées aux régimes d'emploi et à la protection sociale des travailleurs du spectacle dans l'Union Européenne, aux obstacles à la libre circulation des artistes et des productions culturelles dans l'Union Européenne, et à l'identification et la promotion des «bonnes pratiques» susceptibles de favoriser le spectacle vivant en Europe.

■ Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle - OMPI

Echec de la négociation d'un nouvel instrument international sur la protection des artistes-interprètes dans le domaine audiovisuel

La Conférence Diplomatique de l'OMPI, réunie du 7 au 20 décembre 2000, n'a pas réussi à adopter un Traité international. Cet échec est principalement dû au fait que les USA, soutenus par l'IFPI et les producteurs de films, ont tenté de modifier les objectifs normalement poursuivis par cette Conférence Diplomatique, en essayant de faire adopter des solutions visant à protéger les producteurs et non pas des solutions visant à protéger les artistes-interprètes. Cet échec représente une grande déception, pour la FIM comme pour les autres organisations d'artistes-interprètes, mais il faut comprendre que nous avons évité le pire.

La Conférence Diplomatique a adopté «provisoirement» 19 articles du projet de Traité, dans l'attente d'une future Conférence Diplomatique qui sera convoquée en fonction de la décision de l'Assemblée Générale de l'OMPI réunie en septembre 2001.

Parmi ces 19 articles adoptés provisoirement figurent 4 articles ou déclarations communes dont le contenu ne nous donne pas satisfaction (droit moral, droit de location, droit de radiodiffusion et de communication au public, application dans le temps), et qui ont été adoptés provisoirement contre notre opinion, dans le cadre d'un compromis global.

La Conférence Diplomatique a échoué sur un article (l'article 12 du projet de Traité) relatif au transfert et à l'exercice des droits. Les USA voulaient obtenir une reconnaissance internationale du «work for hire», qui attribue de par la loi la propriété des droits des artistes aux producteurs. L'Europe, les pays d'Afrique et les pays arabes s'y sont opposés.

Notre objectif sera plus que jamais d'obtenir, dans le meilleur délai, le nouveau Traité international que nous souhaitons tous.

■ Nomination d'un Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique

L'arrêté de création a été publié au *Journal Officiel* du 19 septembre 2000. Cet arrêté prévoit au titre de la représentation des artistes interprètes deux titulaires et deux suppléants. Cela concerne le SNAM, le SFA, la SPEDIDAM et l'ADAMI.

Nous avons fait savoir au ministère de la Culture que nous étions en désaccord avec l'arrêté et notamment que nous dénoncions la sous représentation des artistes interprètes. Nous demandons que l'arrêté soit modifié, que les sociétés civiles SPEDIDAM et ADAMI siègent en titulaire au Conseil comme personnalités qualifiées et que le SNAM et le SFA bénéficient pour chacune de leur organisation d'un poste de titulaire et d'un poste de suppléant au titre de la représentation des artistes interprètes.

Le Conseil devant être mis en place prochainement, c'est l'arrêté du 19 septembre 2000 qui prévaudra. Dans cette situation, le SNAM a désigné Laurent TARDIF pour le représenter dans cette instance.

Fiscalité

A partir de l'année 1998, les artistes ont été amenés à rentrer dans le système de déclaration des frais professionnels réels, puisque les déductions supplémentaires accordées à certaines professions sont progressivement supprimées.

En effet, les parlementaires, dans la loi des finances 1997, ont voté la suppression progressive des déductions supplémentaires dont bénéficiaient notamment les professions artistiques.

Mais, sous la pression des actions diverses menées par les artistes musiciens - de la rencontre des députés et sénateurs dans les régions à la grève, en passant par l'entrée des musiciens sur scène sans instrument - le gouvernement avait accepté de rechercher avec les salariés des professions artistiques un système simple pour remplacer les déductions supplémentaires. C'est ainsi que, suite au dépôt d'un préavis de grève à l'Opéra National de Paris, le SNAM a rencontré les fonctionnaires du Service de la Législation Fiscale (SLF) du ministère des finances dès le mois de mars 1997. Un an plus tard, de nouvelles actions, notamment le concert-aubade donné aux habitants de Cintegabelle, fief de Lionel Jospin, ont permis de faire repousser d'un an la suppression progressive des déductions supplémentaires.

Enfin, après presque 2 ans de négociations, le 28 décembre 1998, la déclaration des frais professionnels réels fait l'objet d'un aménagement pour les professions artistiques par l'instauration de 2 forfaits (instruments, accessoires, matériels techniques, fournitures diverses, frais vestimentaires, frais médicaux spécifiques...)

applicables aux artistes musiciens, lyriques et chorégraphiques, y compris pour les indemnités perçues par les intermittents au titre du régime spécifique d'assurance chômage et y compris pour les rémunérations perçues au titre d'une activité d'enseignement artistique. Par contre, par un courrier daté du 19 février 1999 et donc postérieurement à la conclusion des négociations, le ministère des Finances est revenu sur l'étendue des dispositions et a restreint l'application des deux forfaits aux seules activités d'enseignement exercées à titre accessoire et donc qui ne constituent pas l'activité principale de l'artiste.

AFDAS *

GRISS *

Fonds de Soutien Variété *

Fonds de Soutien au Théâtre privé *

Le ministère de la Culture

Ces dernières années ont été marquées par la réorganisation du ministère et par la fusion de la Direction de la Musique et de la Direction du Théâtre et des Spectacles. Cette situation a créé une bipolarité au ministère, très mal contrôlée entre le cabinet et la DMDTS. Dans le même temps le budget de la culture ne permet pas de répondre à ces missions. Et notamment aucune réflexion n'existe sur la politique publique en matière culturelle, tout particulièrement face à la décentralisation et à la déconcentration du budget. Aujourd'hui les parts de financement public sont plus importantes au niveau des autres ministères qu'à celui du ministère de la Culture, sans parler des budgets considérables des collectivités locales et territoriales. Cette situation se traduit le plus souvent par un développement incontrôlé de l'aide aux pratiques amateurs et à un étiolement des aides publiques au secteur professionnel.

Ces deux dernières années, le ministre a montré bien peu d'empressement à faire fonctionner le Conseil National des Professions du Spectacle. Cette situation ne peut perdurer, c'est le sens de nos interventions actuelles.

Il nous faut également accentuer notre pression et notre mobilisation pour obtenir la création de conseils consultatifs des professions du spectacle auprès des DRAC concernant l'ensemble des aides et des politiques publiques en matière culturelle.

Cela rend une actualité incontournable, la nécessaire bataille pour que soit adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat une loi d'orientation sur la culture.

Des droits nouveaux pour les salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

Exiger des droits sociaux, syndicaux et de représentation nouveaux pour nos professions est plus que jamais d'actualité. Peut-être devrions nous ouvrir des négociations dans le champ fédéral avec la FESAC visant à la création d'un comité d'entreprise inter-branches, notamment pour l'ensemble des intermittents prenant en compte les activités sociales et culturelles ainsi que les droits de représentation pour les professionnels.

Le SNAM

Son développement s'est trouvé confirmé lors du dernier mandat. Nous continuons de progresser et représentons un interlocuteur incontournable, tant au niveau national qu'en régions, pour l'ensemble de nos partenaires. Nos instances se sont réunies régulièrement et nous avons assisté à des débats nourris et à une participation grandissante de l'ensemble de nos élus et des représentants de nos syndicats.

Bilan des branches :

■ Branche Nationale de l'Enseignement

Le nombre d'enseignants syndiqués au SNAM ne cesse d'augmenter, ce qui fait de la BNE une des branches les plus importantes. Elle s'est réunie régulièrement pendant ces trois années écoulées, à raison d'une réunion en moyenne par trimestre.

La participation aux réunions de la branche reste cependant généralement limitée à 4 grandes villes : Paris, Toulouse, Marseille et Lyon, de temps en temps Saint-Etienne, Bordeaux, Mulhouse et Nancy...

Il paraît indispensable d'élargir au maximum ces réunions auprès des autres syndicats du SNAM car on constate l'absence d'un trop grand nombre de villes. De même que nous souhaiterions à l'avenir pouvoir rencontrer de façon plus soutenue la Branche Nationale de la Danse.

Dans chaque ville il y a un travail indispensable à développer et à généraliser en relation avec les instances de la CGT Services Publics, tout particulièrement dans les CTP ou CAP. De nouvelles dispositions ont été prises pour la date des prochaines réunions de la branche en 2001.

Au terme de ce mandat, nous avons à notre actif la création de *L'Artiste Enseignant*. Quatre numéros sont sortis, le cinquième sortira en mars. Notre revue doit faire connaître à l'ensemble des enseignants le travail, la réflexion et l'action du SNAM.

La BNE est concernée principalement par le secteur privé associatif et le secteur public de la Fonction Publique Territoriale -FPT.

Elle doit faire face à un accroissement constant des dossiers individuels et des problèmes généraux soulevés dans ces deux secteurs par l'application des textes. D'où la nécessité urgente d'un service juridique.

Il serait souhaitable d'avoir une réflexion de fond sur la mission de l'enseignement. Il est important de faire admettre qu'un professeur est un artiste qui enseigne. Les deux doivent-elles être prises en compte.

Dans chaque syndicat de l'Union il devient indispensable d'avoir des responsables des syndicats du SNAM qui prennent en charge ces deux secteurs de l'enseignement. Pour ce faire, une aide et une formation doivent leur être apportées dans ce domaine. La demande et les besoins nécessitent une réorganisation de toute la BNE sur : son travail, la présence de permanents, la mise en réseau du travail et de l'information et un service juridique.

Il nous faut arriver à faire admettre la participation des syndicats dans toutes les instances internes des établissements publics ainsi qu'avec les DRAC.

Les dossiers les plus importants pendant cette période ont été les suivants :

- La signature le 2 juillet 1998 de l'avenant n° 46 à la convention collective nationale de l'animation socio-culturelle signée par toutes les organisations syndicales à l'exception de la CGT. La CGT ne l'a pas signée car elle est notamment opposée à la mise en place d'une grille spécifique du nombre d'heures hebdomadaires (24 h pour les professeurs et 26 h pour les animateurs-techniciens) et aux différents statuts de professeurs et d'animateurs-techniciens, enfin au niveau des rémunérations salariales jugées trop faibles. La parution du texte au *Journal Officiel*, et donc son extension, a eu lieu en septembre 1998. Nous avons constaté beaucoup de difficultés sur le terrain pour la faire appliquer. Beaucoup de problèmes subsistent encore. Des propositions sont faites par la CGT pour améliorer le statut de professeur, animateur-technicien, les horaires et le niveau des rémunérations. Le SNAM souhaite être impliqué dans les réunions de négociation. Nous devons par ailleurs faire face aux attaques patronales qui remettent en cause l'ancienneté dans la branche d'activité.

Enfin le groupe de travail fédéral sur les enseignements artistiques permet une meilleure coordination et concertation avec les syndicats fédérés concernés.

- Dans le secteur public, notre principal problème reste lié à la forte proportion des non titulaires dans la filière culturelle.

Le dispositif PERBEN mis en place en 1996, aurait pu répondre à notre attente si les déclarations des postes avaient été faites par les collectivités. Aujourd'hui sur 35000 enseignants, environ 11000 seulement sont titulaires. Officiellement, seuls 4980 professeurs, dont 40 % sont des femmes, bénéficient de la CNRACL.

La nouvelle loi SAPIN devrait permettre une amélioration de cette situation mais les résultats dépendent encore de la volonté des collectivités à accepter la titularisation de leurs agents. Récemment, des actions ont été entreprises auprès de la FPT (lettre du SNAM adressée aux Préfets).

Les difficultés rencontrées sont nombreuses : cumuls, indemnités de déplacement, congés scolaires, prise en compte des services antérieurs...

Enfin il paraît indispensable que le SNAM se positionne par rapport à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail. Il doit également faire admettre la parité des enseignants avec ceux de l'Education Nationale. A ce titre, un récent courrier a été envoyé au ministre, M. SAPIN.

Constat : il nous faut constater notre faiblesse à faire bouger nos instances de tutelles sur la spécificité de nos emplois d'artistes musiciens enseignants aussi bien dans le secteur public que dans le privé.

■ Branche Nationale des Ensembles Permanents

L'activité de la branche s'est développée dans un contexte marqué par une remise en cause insidieuse du principe de la permanence de l'emploi et des formations symphoniques elles-mêmes.

Toutefois, un certain nombre de succès sont à mettre à l'actif de nos syndicats, ainsi que de la branche dans son ensemble.

Convention collective

La négociation s'est engagée avec le SYNOLYR sur la rédaction d'une annexe «Musiciens permanents» à la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Un groupe de travail s'est constitué, composé aussi bien de représentants des orchestres de droit public que des orchestres directement concernés par la Convention collective : en effet, il nous est apparu que les normes définies par l'annexe seraient tôt ou tard appelées à s'étendre et à être transcrites dans les règlements intérieurs des orchestres de droit public, étant entendu qu'une convention collective définit une norme minimale et que les clauses plus favorables des accords d'entreprise ont vocation à être conservées.

Un travail considérable a été accompli par nos camarades, tant au niveau de la réflexion préparatoire que de la négociation proprement dite avec le Syndicat National des Orchestres et Théâtres Lyriques - SYNOLYR - et avec la participation des autres organisations syndicales (FO, CFDT).

Les négociations sont longues. Le travail d'élaboration d'un texte conventionnel applicable à l'ensemble des orchestres et concernant tant la nature des contrats de travail que celle des rémunérations, l'ensemble des dispositions sociales, comme l'organisation du travail au regard de la Réduction du Temps de Travail, constitue un challenge évident pour parvenir à un texte équilibré qui puisse servir de base à l'ensemble des orchestres permanents et qui permette son amélioration par les accords d'entreprise. Ce chantier pousse le SNAM à préciser l'ensemble de ses revendications, le contenu social et réglementaire devant prévaloir pour l'ensemble des artistes musiciens engagés dans le service public de la musique.

Le groupe de travail continue d'élaborer les propositions et se confronte aux positions du SYNOLYR. En face de nous, à la table des négociations, se trouvent les administrateurs des orchestres et à aucun moment les présidents des conseils d'administration, les représentants du ministère de la Culture (les financeurs). C'est une des difficultés principales que nous devons résoudre car lorsqu'il s'agit de volume et de création d'emploi les questions budgétaires sont prédominantes. Le cadre de la négociation, une commission mixte paritaire, permet de débattre devant les représentants des ministères du Travail et de la Culture.

Ce travail d'élaboration nous permet d'affiner l'ensemble de nos positions et revendications.

A ce jour, nous sommes en train d'achever la négociation du titre II concernant les contrats de travail, l'embauche, les licenciements, les auditions de contrôle. A ce propos, nous avançons sur la réflexion concernant le contrat à durée déterminée engagée par les orchestres et notamment sur le fait que nous ne pouvons accepter de voir figurer une clause qui admettrait qu'il est d'usage constant de recourir aux CDD dans les ensembles

permanents. Bien au contraire, les ensembles permanents reposent sur un recrutement basé sur les contrats à durée indéterminée. Nous revendiquons la prise en compte des nomenclatures effectives des orchestres qui devraient nous permettre de mettre en concours l'ensemble des postes ayant eu recours à des CDD pour plus de 50 % du tableau de service de l'orchestre sur deux saisons. A l'occasion de ces négociations, c'est bien le volume d'emploi des orchestres, permettant de répondre aux missions de service public qui sont les leurs, qui est au coeur de nos préoccupations.

Le prochain titre (titre III), qui sera négocié prochainement, concernera l'organisation et la Réduction du Temps de Travail ainsi que les tournées.

Statut

On ne peut malheureusement pas en dire autant du travail de la branche sur la question du statut des musiciens des orchestres de droit public, soumis à la précarité de l'emploi par le régime d'emploi des contractuels dans la Fonction Publique Territoriale. Malgré un très gros travail de «débroussaillage» juridique et d'identification des problèmes, dû notamment à Laurent TARDIF et Yves SAPIR, nous n'avons pas réussi à avancer de façon significative, ni dans la rédaction d'un statut particulier d'Artiste Musicien des orchestres permanents de la Fonction Publique Territoriale, ni dans la mobilisation de la profession en vue de cet objectif, ni a fortiori dans le travail de «persuasion» des pouvoirs publics du bien fondé de la création d'un cadre d'emploi !

Les causes de cet échec, ou tout au moins de cette stagnation, sont à rechercher dans plusieurs directions :

- Nous n'avons pas réussi à nous persuader nous-mêmes de la faisabilité de ce cadre d'emploi, c'est-à-dire de la compatibilité du statut de la Fonction Publique Territoriale avec le fonctionnement d'un orchestre, notamment sur les questions du recrutement, de l'emploi de musiciens étrangers à l'Union européenne, etc. Il existe dans nos propres rangs de fortes résistances à cette «révolution culturelle» malgré la pression des événements (menaces directes contre l'emploi des musiciens, collectives à Nice, Marseille, individuelles à Toulouse, Mulhouse, etc.)

- Nous nous sommes laissés «démotiver» par la perspective, réelle, mais sans cesse reculée, de la création d'un nouveau type d'établissements publics locaux à objectif culturel. Nous avons entamé, pour l'instant sans aucune garantie de résultat, un travail d'influence en direction du ministère de la Culture et des parlementaires à l'origine de ces propositions de loi, pour que le statut des personnels artistiques soit au centre des préoccupations des concepteurs de ce nouvel objet juridique. Le moins qu'on puisse dire est que le gouvernement n'est pas pressé de passer aux actes dans ce domaine.

- Enfin, nous avons été «déboussolés» par l'absence d'interlocuteur identifiable, et pris en tenailles entre des employeurs (les collectivités territoriales) arguant justement de leur incompétence en la matière, et un ministère de la Culture complètement inexistant, incapable de prendre la moindre initiative de concertation, et encore moins de parler au nom des artistes au ministère de l'Intérieur et au ministère des Finances, dont dépend en dernier ressort la création d'un cadre d'emploi quel qu'il soit.

Quoi qu'il en soit, le Congrès ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion, ou tout au moins d'une actualisation de la position du SNAM sur cette question.

Divers

En revanche, certaines évolutions peuvent nous donner satisfaction dans la mesure où elles reflètent la qualité du travail et l'accroissement de l'influence des Syndicats locaux.

Malgré des attaques répétées, y compris devant les Tribunaux administratifs, nous avons globalement réussi à maintenir les principes établis par la loi de juillet 1985. Il n'y a plus guère que la Mairie de Toulouse pour continuer à prétendre s'approprier les droits des artistes musiciens en matière d'enregistrements.

Après les orchestres de Lille, d'Ile-de-France et des Pays de la Loire, ce sont Strasbourg, puis Lyon qui ont obtenu, par l'action syndicale et la négociation, des mesures de rattrapage (encore très partiel) de la perte de pouvoir d'achat accumulée en 18 ans de désindexation des salaires de la Fonction Publique.

Enfin, l'Orchestre de Strasbourg, loin d'accepter le démantèlement (souhaité par son autorité de tutelle) des clauses les plus favorables de son règlement intérieur, vient de signer un accord d'aménagement - Réduction du Temps de Travail très positif (réduction du nombre total de services, décompte mensuel des voyages et des astreintes) et qui dans certains domaines rétablit des clauses favorables qui avaient été mises à mal lors du réajustement indiciaire de 1983.

Signalons enfin la part prise par la BNEP, précieusement épaulée par nos camarades musiciens du SNRT (Radio-France) et en particulier par le regretté Jean ROSSI, à la délicate négociation d'un régime de substitution au système des déductions fiscales supplémentaires pour frais professionnels. On peut considérer comme un demi-succès la mise au point de cette «usine à gaz» en lieu et place du forfait de 20%, alors que l'intention initiale du ministère des Finances était d'appliquer purement et simplement le régime des frais réels justifiés !

Conclusion

Malgré d'indéniables succès, la période écoulée depuis le dernier Congrès restera marquée par l'insatisfaction de n'avoir pas su avancer sur la question fondamentale de la pérennité des formations et de la permanence des emplois dans les orchestres de droit public. Notre position en la matière s'est révélée trop volontariste pour être tenable : notre réflexion demande à être approfondie, et notre approche remise en question.

■ Branche Nationale des Intermittents

Depuis le dernier Congrès du SNAM, en mai 1998, la BNI s'est réunie 6 fois : 1 fois dans le dernier trimestre 1998, 3 fois en 1999, 2 en 2000. La fréquence des réunions s'est réduite par rapport au mandat précédent, mais le nombre des participants et le nombre de syndicats représentés sont plus importants.

Ainsi, ces trois années ont vu la création à Béziers du SHAM (Syndicat Héraultais des Artistes Musiciens), le renforcement du syndicat de l'Aude (SAMAS) par l'installation d'une base à Narbonne, l'émergence d'un secteur intermittent à Bordeaux et une influence croissante du SAMSO, créé initialement à Tarbes, sur Pau et Bayonne.

Pour ce qui concerne les réunions de branche, deux thèmes principaux ont occupé l'essentiel des réflexions : l'indemnisation chômage et la mise en place du Guichet Unique. Il se confirme donc que le secteur occasionnel - principalement les bals, puis l'hôtellerie - reste le principal secteur d'emploi de nos adhérents intermittents. Lorsque l'on sait les conditions d'emploi en vigueur dans ces bassins d'emploi, il est normal que les questions relatives au travail illégal et à la concurrence déloyale figurent également parmi les préoccupations essentielles. Le bilan en la matière est géographiquement contrasté, et la résistance au Guichet Unique que les mandataires et les fédérations de comités des fêtes organisent actuellement rendent ce problème d'autant plus sensible. En la matière, nous ne pouvons plus nous contenter du rappel de la législation en guise de réponse, le rapport de force sur le terrain reste à créer.

Les mobilisations 2000 autour de l'indemnisation chômage n'ont pas connu l'ampleur de celles de 1996-97, loin s'en faut. On peut avancer diverses explications :

- les remises en question du régime sont désormais intégrées dans la vie des intermittents comme des éléments cycliques, n'ayant entraîné aucune modification, pour les musiciens en tous cas, depuis plusieurs années. Le danger réel et les actions syndicales mises en oeuvre pour l'écarter ne sont pas perçus à leur juste valeur ;
- les mêmes causes produisent également un sentiment (contradictoire) de résignation, le système étant perçu in fine comme condamné, bien qu'en situation de sursis ;
- le mécanisme des négociations à deux niveaux (accord FESAC, puis transposition éventuelle dans le règlement de l'UNEDIC), et leur longueur (deux ans) ont rendu l'information difficile à transmettre et encouragé les déformations diverses ;
- le caractère «assurantiel», donc individualiste, de la syndicalisation va de pair avec un réel corporatisme de nos adhérents, qui ne se sont pas sentis concernés par une mobilisation «contre le PARE» ;
- les prises de positions gouvernementales, contradictoires et démagogiques, ont eu l'effet démobilisateur escompté.

Concernant les journées d'action, il faut saluer celles organisées par le SAMSO dans plusieurs villes, une bonne mobilisation à Grenoble, en Bretagne, en PACA et à Paris, quelques «coups» réussis comme en Aveyron... et pas grand chose d'autre.

Puisque le PARE a désormais reçu l'agrément du gouvernement, la question est de savoir quelle place sera réservée à nos régimes cinéma-spectacle. La BNI soutient bien évidemment l'accord FESAC signé en juin

dernier, qui intègre notamment, sur sa proposition, des aménagements pour les musiciens intermittents qui donnent quelques heures de cours.

Mise en place par Mme Catherine TRAUTMANN, la commission sur les «Musiques Actuelles» a surtout donné lieu à une démonstration honteuse de clientélisme. La démission de Marc SLYPER qui y représentait le SNAM, et notre prise de position contre les préconisations du rapport ad hoc ont contribué à l'enterrer dès sa publication (automne 98).

Pour autant le secteur des variétés - autant revenir à une appellation générale - ne cesse de se concentrer au sommet, où les logiques de marketing et du matraquage triomphent au détriment d'une création diversifiée. Les circuits dédiés à la découverte des nouveaux talents jouent de plus en plus ouvertement la carte socio-culturelle et/ou présentent toujours plus les droits sociaux et intellectuels comme des obstacles à leur mission. Une véritable politique reste à construire.

A l'image des problématiques de ce dernier secteur, mais nous pourrions citer aussi d'autres sujets (l'autoproduction, les politiques culturelles locales, la coordination des actions au sein des organismes où nous siégeons...), le champ d'intervention naturel de la BNI reste imparfaitement couvert.

La nécessité de formation est souvent évoquée par les participants comme préalable à la tenue d'un débat plus structurant et, par voie de conséquence, à la prise de responsabilité, que ce soit en interne, sur le plan de la réflexion, ou en externe, au niveau de la représentation. Ainsi, la difficulté de partager les tâches s'avère-t-elle toujours un obstacle au développement de la BNI qui reste fortement polarisée sur l'UNEDIC.

Fin avril 1999, 12 stagiaires, dont 11 ressortissants de la BNI, étaient réunis pour un stage d'une semaine (en internat) au Centre d'éducation ouvrière de la CGT à Gif-sur-Yvette. Avec 5 membres, le SAMSO était fortement représenté lors de ce stage SNAM, quelques mois plus tard, ce syndicat était à la pointe de la mobilisation...

Cet exemple doit nous inciter à être plus volontaristes en matière de formation syndicale. Bien sûr le stage de base ne fait pas tout, mais il serait utile qu'il ait lieu plus souvent, qu'il soit mieux préparé et que nous envisagions, pour le prolonger, des formations complémentaires sur des sujets précis.

De congrès en congrès, ce besoin de formation demeure une revendication constante, le principe en est acquis et pourtant diverses tentatives n'ont pu aboutir...

... mais c'était au XXème siècle.

■ **Secrétariat**

Le Secrétariat composé, rappelons-le, du Président, du Vice-Président, des 2 Secrétaires Généraux, des 2 Secrétaires Généraux Adjointes, du Secrétaire aux Affaires Internationales, du Trésorier et du Trésorier Adjoint, se réunit selon un calendrier défini par le Bureau Exécutif et communiqué aux Syndicats (articles 29-1 et 29-2 des statuts de l'Union).

Entre les réunions du Bureau Exécutif, les membres composant le Secrétariat, auxquels peuvent se joindre d'autres membres du Bureau Exécutif, se réunissent pour expédier les affaires courantes, étudier les questions urgentes et préparer les réunions des instances de l'Union (article 10-1 du règlement intérieur).

Durant le mandat qui vient de s'écouler, le Secrétariat n'a pas pu se réunir aussi souvent qu'il l'aurait souhaité, toujours pour la même raison, le manque de disponibilité des militants. De ce fait, de nombreux problèmes et dossiers ont été traités à coups de téléphone par le Président, le(s) Secrétaire(s) Général(aux) et le Trésorier.

Le calendrier des réunions du Secrétariat a rarement été établi par le Bureau Exécutif. Apparemment, cette disposition statutaire a disparu des mémoires, si tant est qu'elle y ait été un jour.

En fait, les membres du Secrétariat ont toujours essayé de se réunir à l'occasion de la présence à Paris des membres issus des régions, que ce soit pour la SPEDIDAM, pour l'AFDAS, le GRISS ou toute autre circonstance, très souvent 2 à 3 heures le dimanche soir.

Pour autant, les réunions programmées sur une (demi-)journée complète se sont révélées les plus efficaces.

■ Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif -BE- qui doit se réunir au minimum 5 fois par an s'est réuni 15 fois en 3 ans. La fréquentation des réunions (entre 18 et 22 personnes sur un effectif de 28) et leur qualité se sont situées à un très haut niveau.

Malgré les recommandations faites et le rappel constant sur les convocations des dispositions statutaires, les membres du Bureau Exécutif qui ne peuvent pas assister aux réunions ne prennent pas toujours la peine de s'excuser et encore moins de donner pouvoir à un autre membre.

Que faire alors ? Appliquer les dispositions statutaires ou les ignorer (2 absences consécutives non excusées entraînent la perte de qualité de membre du BE) ?

La seule fois où le BE a décidé d'appliquer les statuts, le SNAM a failli exploser tant la réaction a été vive de la part de la personne concernée et de la part de son syndicat d'origine.

Depuis, l'article 23-2 des statuts n'a jamais plus été appliqué, même lorsque cela aurait été justifié.

Les membres du BE doivent donc se discipliner sur ce point.

Par contre, il arrive fréquemment qu'un membre du BE soit mandaté par 2 ou plusieurs autres membres. Or, l'alinéa 4 de l'article 23-5 n'autorise qu'un pouvoir par personne. Il est donc nécessaire que les membres du BE vérifient auprès de la personne qu'il souhaite mandater que celle-ci n'a pas encore été mandatée.

Pendant plusieurs années, pour éviter les doublons, le BE a accepté les pouvoirs en blanc qui lui étaient adressés et les personnalisait en fonction des présents, cette pratique n'étant pas illégale.

Mais lors de la réunion du BE du 25 janvier 1999, une décision importante devait être prise suite à un débat passionné. Certains responsables ont alors demandé que les pouvoirs adressés en blanc au SNAM ne soient pas pris en compte, ceux-ci pouvant faire pencher la décision d'un côté ou de l'autre selon la personne qui serait dépositaire du mandat.

Depuis, les pouvoirs arrivant au SNAM sans précision de mandataire sont considérés nuls.

D'autre part, se pose régulièrement le problème des orchestres permanents qui travaillent de plus en plus fréquemment le lundi, ce qui a pour conséquence un taux d'absentéisme des musiciens d'orchestre très important.

En cours de mandat, Laurent TARDIF a été coopté en tant que membre du Comité de Gestion par le Conseil Syndical National des 29 et 30 novembre 1999 sur proposition du BE qui a estimé que les compétences juridiques de Laurent ne pouvaient qu'être source d'enrichissement des débats et travaux de l'instance.

■ Conseil Syndical National

Le Conseil Syndical National a été réuni 2 fois conformément aux statuts, les 29 et 30 novembre 1999 et les 5 et 6 juin 2000.

Comme indiqué plus haut, le Conseil Syndical National des 29 et 30 novembre 1999, sur proposition du Bureau Exécutif, a coopté Laurent TARDIF comme membre du Comité de Gestion.

Des travaux des Conseils Syndicaux Nationaux on retiendra notamment le vote :

- par le CSN des 29 et 30 novembre 1999, d'une motion sur le statut des musiciens d'orchestres de droit public présentée par le syndicat de Metz et amendée par celui de Strasbourg ;

- par le CSN des 5 et 6 juin 2000, d'une résolution organisant la mise à la disposition du SNAM du juriste du SAMUP,

- d'une motion concernant les deux sociétés civiles d'artistes, présentée par Antony MARSCHUTZ et amendée par l'assemblée,

- d'une motion préconisant la visite des syndicats locaux par les responsables nationaux,

- d'une motion de protestation contre la condamnation à mort en Pennsylvanie de Mumia Abu Jahmal, journaliste noir.

Ces éléments démontrent que nous sommes dans la bonne voie et que nous avons à décider ensemble d'accentuer notre politique de formation syndicale, de liaison régulière entre le Bureau Exécutif et les différents syndicats, enfin de pérenniser le fonctionnement de nos branches.

Le SNAM, notre Union, entre ainsi en état de marche dans le troisième millénaire face aux enjeux et aux attaques multiples, notamment par la mondialisation à laquelle nous devons faire face.

Après l'agrément, la lutte continue

Mme Elisabeth GUIGOU, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, a agréé la convention d'assurance chômage du 1er janvier 2001. Cet agrément a été donné sur la base d'un rapport répondant à l'opposition de la CGT et de FO à la convention. Ce rapport précise que le PARE et le PAP ne sont pas obligatoires et que pour les rendre obligatoires il faudrait modifier le code du Travail, ce qui n'est pas dans les intentions du gouvernement. En conséquence, tout allocataire qui refuserait de signer le PARE et le PAP serait maintenu dans ses droits et continuerait de percevoir les allocations d'aide au retour à l'emploi sans dégressivité. Cette position n'est pas celle des signataires et de l'UNEDIC qui continuent d'affirmer que PARE et PAP sont bien obligatoires, que la suppression de la dégressivité n'est effective que pour les seuls signataires de ces plans personnalisés.

Pour toutes ces raisons, refusant de laisser les privés d'emploi pris en otage par l'UNEDIC, la CGT a décidé d'aller en justice contre le PARE. Elle déclare le 6 février 2001 :

«Au travers de cet acte de justice, trois points seront contestés :

- l'irrégularité de la procédure de négociation ;
- l'illégalité du Plan d'Aide au Retour à l'Emploi, outil d'exclusion ;
- la remise en cause des compétences de la commission paritaire nationale et du groupe de suivi.

Ainsi en dépit de l'agrément gouvernemental, la CGT continue de lutter par tous les moyens pour l'amélioration des conditions de vie des privés d'emploi et pour que le contenu discriminatoire de la nouvelle convention d'assurance chômage soit inappliqué.

C'est le sens de notre démarche au Tribunal de Grande Instance sur le fond de la convention UNEDIC.

Cette attitude s'inscrit dans la volonté de la CGT de réformer de façon positive l'assurance chômage, afin que tous les chômeurs soient indemnisés décemment et aient accès à l'insertion, à la formation et à l'emploi stable et correctement rémunéré. La nécessité de démocratiser l'institution UNEDIC est également à l'ordre du jour. Le patronat ne peut garder la main mise sur celle-ci.

La délégation de la CGT rencontrera la direction de l'UNEDIC vendredi 9 février 2001 pour lui signifier qu'elle ne peut être au seul service du patronat.»

Par ailleurs les signataires de l'accord FESAC ont décidé de reprendre leurs discussions sur cet accord pour y intégrer la baisse des durées d'emploi justifiant l'ouverture de droits, prévue par la nouvelle convention et qui prend en compte la Réduction du Temps de Travail.

D'ici le 30 juin 2001 de nouvelles annexes devront être négociées ; nous ne doutons pas que c'est par la mobilisation de nos professions que nous ferons prendre en compte par le régime d'assurance chômage la totalité de l'accord FESAC.

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

A renvoyer au SNAM - 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

Résumé du jugement du Tribunal Correctionnel de Créteil contre Mrs BENAZETH et ESTEBAN à la demande du SNAM, du SAMUP et de 52 artistes constitués partie civile, pour ESCROQUERIE dans le cadre d'une prétendue activité de producteur et éditeur de musique

Jugement rendu le 18 décembre 2000 par la 9ème du TGI de Créteil

Les faits retenus par le Tribunal :

- avoir commis des escroqueries à l'aide de manoeuvres frauduleuses, en se présentant faussement comme producteur de phonogrammes ou comme société susceptible d'assurer la promotion d'oeuvres musicales, en présentant de fausses attestations de diffusion radio, en promettant la signature de contrats de production, en présentant des contrats d'édition précaires (6 mois ou 1 an) comme des contrats de production, en trompant les victimes pour obtenir la remise de fonds destinés à la réalisation d'enregistrements en studio, en promettant le versement de droits d'auteur importants et de nature à permettre le remboursement de prêts personnels, en promettant des actions de promotion dont ils n'avaient pas les moyens matériels.
- avoir commis des faux, en établissant eux-mêmes des attestations de diffusion radio pour faire croire à un nombre très important de diffusions afin d'obtenir le paiement des échéances restant dues sur leurs factures de studio.

Les condamnations :

- peine de prison de 2 ans et 6 mois avec sursis pour Messieurs BENAZETH et ESTEBAN ;
- dommages et intérêts et indemnités de procédure :

- LE SNAM	15.000,00 F .. 2.000,00 F	- DENIS Jacques	66.800,79 F .. 1.500,00 F
- LE SAMUP	15.000,00 F .. 2.000,00 F	- GRANDCLEMENT Lionel.	30.011,73 F .. 1.500,00 F
- GARMEUR Marie Paule.	89.928,45 F .. 1.500,00 F	- GAY Bernard	20.000,00 F .. 1.500,00 F
- CLEMENT & SILVAIN	41.728,22 F .. 1.500,00 F	- HACQUET Marc	229.622,65 F .. 1.500,00 F
- GADEA Jean-Louis	41.658,25 F .. 1.500,00 F	- PRINCE Christian	58.548,08 F .. 1.500,00 F
- GRENET Frédéric	83.385,71 F .. 1.500,00 F	- TURPIN Anita	
- HASQUENOH Patrice	103.903,69 F .. 1.500,00 F	& SUBILEAU Rémy	322.007,56 F .. 1.500,00 F
- AMELOT Claude	21.088,27 F .. 1.500,00 F	- TOURDIAS Thierry	43.449,11 F .. 1.500,00 F
- PAYSSAN Thierry	37.003,20 F .. 1.500,00 F	- TROIANI Walter.	302.922,40 F .. 1.500,00 F
- SOULU Chantal.	47.814,00 F .. 1.500,00 F	- ASTIER	234.222,80 F .. 1.500,00 F
- DUGUE Philippe	9.488,00 F .. 1.500,00 F	- THE TRICES.	25.000,00 F .. 1.500,00 F
- GANNOT Marc	36.754,14 F .. 1.500,00 F	- IMADALI Sylvie	59.805,92 F .. 1.500,00 F
- TAMAYO Luis	16.000,00 F .. 1.500,00 F	- PIERRAT Gérard	38.386,08 F .. 1.500,00 F
- ATTARD Auguste.	34.769,61 F .. 1.500,00 F	- REALE Ana	
- EYRAUD Arthur.	29.153,90 F .. 1.500,00 F	& BERTHOU Alain.	72.360,00 F .. 1.500,00 F
- THIBAULT Didier.	7.000,00 F .. 1.500,00 F	- ROCHETTE Fred.	85.484,67 F .. 1.500,00 F
- BENZA Jean-Philippe	53.370,00 F .. 1.500,00 F	- POCHON Philippe	24.703,95 F .. 1.500,00 F
- BLOCH Thomas	185.715,74 F .. 1.500,00 F	- CAULIER Cécile	15.000,00 F .. 1.500,00 F
- ANCELLE Jean-Philippe	62.999,13 F .. 1.500,00 F	- STEVENS André	90.000,00 F .. 1.500,00 F
- KAUFFMANN Gilles.	20.000,00 F .. 1.500,00 F	- CHARANSONNEY Marc	20.162,00 F .. 1.500,00 F
- MARCHAIS Claude	86.911,27 F .. 1.500,00 F	- PIOLINE Armelle	5.000,00 F
- FRAISSE Christian	24.993,76 F .. 1.500,00 F	- DEPRET Dominique	1.000,00 F
- ANDRIEUX Christophe	155.469,18 F .. 1.500,00 F	- LESAGE Marilyne	35.147,11 F
- BLAVETTE Yvan	25.801,60 F .. 1.500,00 F	- DEDILLE Marc.	10.199,60 F
- CASTILLE Patrick	36.545,40 F .. 1.500,00 F	- LA SACEM	80.000,00 F .. 2.000,00 F

L'instruction a permis d'identifier au moins 190 victimes, dont un nombre important n'a pas voulu se constituer partie civile. Les avocats en charge de cette procédure pour le SNAM, le SAMUP et la plupart des parties civiles ont été Jean Vincent, puis Eric Lépine.

Les condamnés ont fait appel du jugement .

■ **AMIENS [SAMPIC]**

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,
80080 Amiens - ☎/fax 03 22 43 49 36
Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI,
15 Grande Rue, 80510 Longpré Les Corps Saints
☎ 03 22 32 45 98

■ **ANGERS [SAMML]**

(R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre,
49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09

■ **AVIGNON [SAMA]**

Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor,
30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26

■ **BEZIERS [SHAM]**

(R) Jean-Bernard LOPEZ, B.P. 10, 34370 Maraussan
☎ 06 68 03 73 76

■ **BORDEAUX [SAM GIRONDE]**

Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard,
33000 Bordeaux - ☎/fax 05 56 50 94 82
Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux,
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac
☎/fax 05 56 32 28 96
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 20 rue Caulets,
33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62

Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22

■ **BRETAGNE [SBAM]**

RENNES : Musiciens : (R) Christian MICOUD,
12 Contour Saint Aubin, 35000 Rennes - ☎/fax 02 23 20
36 18 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée -
☎ 02 99 06 11 92

e-mail : patrice.paichereau@wanadoo.fr
Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, La Provotais,
35450 Dourdain - ☎ 02 99 39 00 87

Permanence le mercredi de 16 h à 18 h au 02 99 79 21 65

LORIENT : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Moriset,
56600 Lanester - ☎ 02 97 81 25 23

SAINT-BRIEUC : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat,
22140 Berhet - ☎ UD 02 96 68 40 60
Permanence le lundi de 10 h à 12 h au 02 96 68 40 68

e-mail : sbamcgt@nomade.fr

■ **CAEN [SAMUC]**

(R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine,
14530 Luc-sur-Mer - ☎/fax 02 31 97 27 04

■ **CANNES**

(R) Georges THIERY, Domaine des Monges, 628 Chemin
du Gabre, 06810 Auribeau-sur-Siagne - ☎ 04 93 60 96 88

■ **CARCASSONNE [SAMAS]**

(R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue
Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78,
fax 04 68 47 62 54

■ **CHATELLERAULT [SAMEIV]**

Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 Rue
de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/fax 05 49 46 90 32
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue
Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15

■ **CLERMONT-FERRAND [SAMC]**

(R) Lucette EBERLE, 23 Grande Rue, Soulasse,
63960 Veyre-Monton - ☎ 04 73 92 53 18, fax 04 73 31 87 82

■ **DIJON**

Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4
Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96, fax 03 80 38 01 55

■ **GRENOBLE [SMRG]**

Musiciens intermittents : Bourse du Travail, UD CGT,
32 Ave de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2
☎ 04 76 09 65 54, poste 129 - Fax 04 76 33 13 99
e-mail : phil@worldonline.fr
Bernard FRANCAVILLA, 48 Rue E. Varlin, 38400 Saint-
Martin-d'Heres - ☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96
e-mail : joanjess@infonie.fr

■ **LILLE**

(R) Daniel SCHIRRER, 79 Rue Manuel, 59000 Lille
☎ 03 20 40 26 02

■ **LIMOGES**

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes,
Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎/fax : 05 55 53 58 55

■ **LYON [SAMPL]**

Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon,
☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La
Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arej - ☎/fax : 04 74 58 86 15
e-mail : olivier.ducatel@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : François LUBRANO,
23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu,
☎/fax 04 78 47 65 97

Musiciens enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue
de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24

O.N.L. : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon,
☎/fax 04 72 41 83 30

Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères,
38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53
Fax 04 74 84 86 86

Opéra Choeur : Gérard BOURGOIN, 7 place des
Terreaux, 69001 Lyon - ☎ 04 78 27 36 76

Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 Rte de Lyon,
69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63

e-mail : sampl.snam@wanadoo.fr

Permanence le vendredi matin au 04 78 60 45 56

■ **MARSEILLE [SAMMAR]**

Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Bld de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96

Danseurs : en attente

Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04

Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas
☎ 04 90 50 78 24

Musiciens intermittents : Florence TU HONG, 49 Boulevard Pécout, 84120 Pertuis - ☎/fax 04 90 09 71 10
e-mail : florence.tuhong@wanadoo.fr

Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96

■ **METZ [SAMMLOR]**

(R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz

☎/fax synd. 03 87 18 84 41

e-mail : laurent.tardif@wanadoo.fr

■ **MONACO**

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 Route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07

■ **MONTPELLIER [SAMOPM]**

(R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac

☎ 04 67 57 93 39

■ **MULHOUSE [SAM 68]**

Musiciens et musiciens enseignants :

(R) Roland FOURNIER, 16 Rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57

Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

■ **NANCY [SLAMD]**

(R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98

Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, UD CGT, 2 rue Drouin, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 41 27 84

Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83

e-mail : slamd@free.fr

■ **NANTES [SPLAM]**

Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé - fax 02 40 69 62 32

e-mail : philippe.desaintcybart@libertysurf.fr

■ **NARBONNE [SAMAS]**

(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac

☎ 04 68 91 23 14 - fax 04 68 90 66 47

e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr

Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10

■ **NICE [SAMNAM]**

(R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue du Ray, 06100 Nice

☎ 04 93 52 57 55 - Fax 04 93 52 54 94 - Portable 06 60

62 54 94 - e-mail : benoit.machuel@iname.com

Permanence le mardi matin au 04 93 52 57 55

■ **PARIS [SAMUP]**

Voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.

■ **RODEZ [SMAR]**

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72 - Fax 05 65 43 20 08

■ **ROUEN [SAIR]**

(R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80 Rue Desvoge, 21000 Dijon - ☎ 03 80 70 13 83

■ **SAINT-ETIENNE**

[SAML] (R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois, 42340 Veauche - ☎/fax 04 77 94 75 83

[SMIL] **intermittents**, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 34 08 61

■ **STRASBOURG [SAMBR]**

(R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎/fax 03 88 60 38 02

■ **TARBES [SAMSO]**

(R) Gérard DUVAL, 64190 Prechacq-Navarrenx

☎/fax : 05 59 34 33 45

e-mail : samso_fr@yahoo.fr

■ **TOULON (Section) :**

(R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 23 77 68

■ **TOULOUSE [SAMMIP]**

Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 31330 Galembroun
☎/fax 05 61 85 55 78 - Portable 06 81 18 39 24

e-mail : silvand@club-internet.fr

Danseurs (ballets RTLF) : Philippe GUILLOT, 21 Route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour

☎/fax 05 61 82 65 94

Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - 06 88 49 23 70

e-mail : gene6@wanadoo.fr

Intermittents variétés : Michel VIE, Le Lials, 82230 Monclar de Quercy - ☎ 05 63 30 83 29

e-mail : raw@wanadoo.fr

Musiciens enseignants : Marc ALBAN-ZAPATA, 16 rue Isidore Valleix, 31500 Toulouse

☎ 06 63 70 27 75

Orchestre de Chambre National : Renaud GRUSS, 49 Avenue de Courrège, 31400 Toulouse

☎ 05 62 47 12 83

e-mail : sammip@wanadoo.fr

Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56

■ **TOURS [STAM]**

(R) Yannick GUILLOT, 2 Rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47